REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2019

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2019

Présents : Mme la MAIRE, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Emily LAMBINET, Sophie MACAZAGA, Nathalie HAGET, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Mathieu BRENNEUR, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Serge BERNADET, Patricia LARZABAL.
Excusés : Sylène MANUSSET (donne pouvoir à Lucie LINGRAND).

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2019
1. Comptes administratifs 2018 (budgets principal et annexes) et décisions d'affectation des résultats
2. Comptes de gestion 2018 (budgets principal et annexes)
3. Taux d'imposition locale – Année 2019
4. Budgets prévisionnels 2019 (budgets principal et annexes)
5. Bâtiment Harismendi : déclassement de l'assiette foncière du Bâtiment Harismendi
6. SDEPA : financement « par emprunt » du remplacement des ballons fluorescents
7. Maison Etcharichumia – Sollicitation de l'intervention de l'EPFL pour le secteur Etcharichumia
8. CAPB : prise de compétence facultative « Politique linguistique »
9. CAPB – Aide à l'ingénierie des communes - Approbation de la Convention de partenariat pour le financement d'études préalables relatives au projet de nouvelle école
10. Travaux de rénovation de l'Eglise – autorisation à solliciter les subventions de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et CD64
11. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
12. Création d'un emploi permanent
13. Modification du temps de travail d'un emploi permanent

Tirage au sort des jurés d'assises

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2019

Les conseillers municipaux approuvent par leurs signatures le procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2019.

AJOUT D'UNE DELIBERATION SUR TABLE

Mme la Maire propose l'ajout d'un rapport à l'ordre du jour, relatif à la cession du local situé en rez-de-jardin du bâtiment Harismendi, actuellement en construction sur la place éponyme.

Les élus du conseil municipal approuvent unanimement l'ajout dudit rapport à l'ordre du jour.

Préalablement à l'entame de l'ordre du jour, Madame la Maire introduit la présentation des orientations budgétaires et précise qu'un budget est un acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune. C'est à travers lui que prennent corps les différents projets des élus puisqu'il met en place les différents moyens financiers pour les réaliser.
Le budget 2019 a été préparé en continuité des précédents, dans un contexte financier toujours aussi contraint pour les communes dans leur ensemble, et en ce qui nous concerne pour Arbonne.
Pour rappel, de lourdes pertes de recettes de fonctionnement se sont succédées ces dernières années :

- Plusieurs baisses successives de la Dotation globale de Fonctionnement puis sa stagnation ont donné lieu à une privation de trésorerie conséquente de plusieurs centaines de milliers d'euros en cumulé sur ces derniers exercices.
- En 2017, la suppression brutale des emplois aidés qui a donné lieu à une perte de recette de fonctionnement de près de 73 000€, équivalent à près de 16% de nos dépenses de personnel, et qui a nécessité un effort financier de la commune pour assumer les titularisations d'agents indispensables pour maintenir la qualité du service public.
- Enfin, comment ne pas évoquer l'évènement météorologique exceptionnel du 16 juillet 2018 qui a nécessité la mobilisation de plus de 500 000€ de crédits pour réparer les très lourds dégâts en différents points de la commune, et notamment la reconstruction intégrale du Pont de Perukain qui à lui seul représente un investissement de près de 300 000€.

Pourtant dans ce contexte défavorable, nous nous sommes donné les moyens de maîtriser l'équilibre de nos finances.
L'excédent de fonctionnement se maintient à 252 965 € aux termes du compte administratif 2018.
Nous y sommes parvenus en nous astreignant à une réelle rigueur de gestion, et cet effort sur le fonctionnement a été essentiel pour sécuriser les investissements réalisés sur ce même exercice : principalement le réaménagement de la Mairie et la création de la Maison des associations.

Nous voilà donc aujourd'hui appelés à adopter notre budget prévisionnel pour 2019.
Responsabilité et ambition ont été les deux principes pour bâtir la construction de ce nouveau budget :

- Responsabilité quant au respect des grands équilibres financiers car il s'appuie sur une gestion raisonnée et économe, guidée par le souci permanent d'optimiser chaque dépense et surtout d'en minimiser le coût
- Ambition quant au confortement et à la poursuite de déploiement des politiques publiques décidées par le Conseil municipal, avec le maintien d'un niveau d'investissement fort.

La mise au point du budget 2019 s'est appuyée sur deux « fils conducteurs » et un engagement :

- Répondre aux besoins quotidiens dans un souci d'efficacité, de réactivité et de proximité tout en maitrisant notre niveau d'épargne,
- Continuer de moderniser et d'équiper le village, en cultivant cette qualité de vie que tout le monde, ici, sait apprécier au quotidien.

Avec l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition.
Sur la base de ces deux « fils conducteurs » les données chiffrées prévisionnelles présentées, ont fait l'objet d'ajustements afin de s'inscrire au mieux dans le cadre du scénario financier et budgétaire posé.
En s'engageant à stabiliser les taux d'imposition et à ne pas recourir à une fiscalité supplémentaire, ce scénario présente des contraintes financières fortes pour la commune.

Patricia MINTEGUI y reviendra dans le détail : 2019 est une année particulière pour notre commune en termes financiers.
En effet, notre budget de fonctionnement connait un certain nombre de dépenses exceptionnelles car non-récurrentes : l'achèvement de l'adressage qui permettra d'accélérer la connexion de notre commune au réseau très haut-débit, la réalisation du recensement de la population, les frais de résiliation du bail de la Maison Bide Gaina, puis les frais de gestion liés à la revitalisation du centre-bourg sont autant de dépenses qui ne sont pas appelées à se reproduire lors des prochains exercices.

Donc, si notre budget de fonctionnement connaît cette année un pic pour atteindre 1,066M€, cela est bien lié à des dépenses exceptionnelles, mais indispensables pour le développement de notre commune. Il serait donc faux d'y voir un facteur de tension ou de rigidité budgétaire.

Sans ces dépenses exceptionnelles, nos dépenses de fonctionnement demeurent à 1% de leur niveau de 2018. Il a fallu pourtant assumer des dépenses nouvelles et inévitables liées :

- À la réintégration d'un agent ayant mis un terme à sa disponibilité pour convenance personnelle,
- Au renforcement des services techniques qui entretiennent des espaces publics plus vastes, remplissent de nouvelles missions et qui ont su s'adapter aux exigences du développement durable ;
- Des frais financiers liés à l'emprunt que nous avons été contraints d'engager pour réparer les immenses dégâts causés par la tempête du 16 juillet dernier.

Si les contraintes se sont multipliées, nous avons su nous y adapter grâce à l'effort de chacun. Ainsi, nous maintiendrons cette année encore un autofinancement satisfaisant à 188 309 €. Au regard de la prudence à laquelle nous nous sommes astreints dans nos prévisions, en dépenses comme en recettes, l'excédent de fonctionnement sera en tout état de cause bien supérieur. Le compte administratif 2019 permettra dans un an, je l'espère, d'en faire collectivement le constat unanime.
Mais notre attention se porte aussi sur les recettes, qui augmentent cette année plus vite que les dépenses récurrentes.
Par exemple, nous avons instauré un système de veille des recettes issues de la fiscalité indirecte telles que la taxe d'aménagement ou la taxe sur les terrains nus devenus constructibles. C'est ainsi que nous nous donnons des marges de manœuvre financières pour assurer la progression de nos recettes sans pour autant renoncer à notre engagement de maintenir nos taux de fiscalité à leur niveau voté en 2016.

Dès lors, nous prévoyons en 2019 un plan d'investissement qui accompagnera la bonne évolution d'Arbonne et des Arbonars dans leurs quotidiens.
2019 serait une année exceptionnelle pour Arbonne. Après avoir aménagé Bil Gune, augmenté la capacité et stationnement et installé à la fois le Théâtre de la nature et les jeux pour enfants qui ne désemplissent pas, après avoir livré la Mairie réaménagée et la toute nouvelle Maison des associations, nous réalisons en cette année 2019 le Bâtiment Harismendi qui accueillera à l'étage le cabinet médical, en rez-de-jardin une activité paramédicale et en rez-de-place, enfin, cette épicerie de proximité que les Arbonars attendent depuis plus de 10 ans !
Cet ensemble trouvera enfin sa cohérence avec la requalification des espaces publics de centre-bourg, chantier démarré ce mois-ci et qui constituera ce trait d'union entre tous les équipements, ce vecteur de lien social, de convivialité et d'animation qui fera que l'on vit bien et même encore mieux à Arbonne.
Ces deux projets sont importants pour Arbonne, vitaux pour que l'on conserve notre vitalité, et même mieux : pour que notre commune soit à la hauteur de son fort potentiel, qu'elle demeure ce refuge à taille humaine aux portes du BAB, un refuge où il fait bon vivre.

Porté par une forte ambition, ce projet d'ampleur n'en est pas moins réaliste et tout à fait réalisable car son plan de financement est pleinement assuré. Je vous invite à le constater sur le schéma projeté.
Nous avons beaucoup travaillé sur la cohérence de ce projet. Cela a été un argument de poids pour convaincre tous les financeurs potentiels de nous suivre dans cette ambition. Et ils nous ont suivis puisque nous avons obtenu un niveau de subventionnement particulièrement satisfaisant et nous pouvons parler d'un partenariat que nous avons monté avec l'Etat et le Conseil départemental rencontrés à de nombreuses reprises et qui soutiennent à la fois notre initiative et notre dynamisme.

Mais bien sûr, nous ne nous limitons pas au centre-bourg, et les investissements qui vont vous être ce soir présentés concernent aussi le reste du territoire. En premier lieu, je pense à l'amélioration structurelle de notre voirie pour répondre au besoin de sécurité des Arbonars, en lien avec la poursuite des cheminements piétons, pour inciter à la mobilité douce sur un nouvel itinéraire qui se déploiera de la RD 655 jusqu'à Menta.
Il y aura également les travaux de l'Eglise, la reprise de la peinture extérieure de la Benoîterie (chaux), notre patrimoine à tous, la poursuite de notre projet agricole. Nous avons enfin trouvé un espace pour le local pour le comité des fêtes.

En définitive, Arbonne poursuit sa trajectoire. Elle se développe à son échelle, elle propose de nouveaux services et améliore progressivement le quotidien de ses habitants, pour offrir un village de qualité, à la hauteur de son haut potentiel.
Nous y parvenons en affichant sur le long terme une bonne santé financière. Et cela est très important car c'est un investissement tout aussi déterminant que nous programmons pour l'après 2020 : la future école communale dans laquelle les futures générations d'Arbonars apprendront le « vivre ensemble ».

C'est donc un budget responsable et ambitieux que nous vous proposons, un projet de confiance envers l'avenir, car il pose dès aujourd'hui les jalons d'un bien-être durable.
Pour autant, le budget 2019 est un budget de continuité, réaliste.
Ce budget respecte nos engagements : ne pas augmenter les taux d'imposition.

DCM N°14/2019 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES) ET DECISIONS D'AFFECTATION DE RESULTATS

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

En préambule il est rappelé que les comptes administratifs ont été présentés et commentés compte par compte, en commission municipale des finances, le 21 mars 2019.

Madame le Maire se retire pour laisser le Conseil Municipal délibérer sur les Comptes Administratifs 2018.

I - Budget principal Commune

- INVESTISSEMENT
  - Dépenses : Prévus : 3 025 884,57
    Réalisé : 1 663 366,50
    Reste à réaliser : 791 330,69
  - Recettes : Prévus : 3 025 884,57
    Réalisé : 1 954 384,82
    Reste à réaliser : 305 639,25

- FONCTIONNEMENT
  - Dépenses : Prévus : 1 304 481,00
    Réalisé : 955 534,52
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 1 304 481,00
    Réalisé : 1 251 653,35
    Reste à réaliser : 0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
  - Investissement : 291 018,32
  - Fonctionnement : 296 118,83
  - Résultat global : 587 137,15

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- un excédent de fonctionnement de : 296 119,76
- un déficit reporté de : 0,93
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 296 118 ,83

- un excédent d'investissement de : 291 018,32
- un déficit des restes à réaliser de : 485 691,44

  soit un besoin de financement de : 194 673,12

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER le compte administratif 2018 du budget principal de la commune,**
- **DECIDER l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :**

  - ***Décision d'affectation du résultat – budget principal Commune:***

    Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : EXCEDENT 296 118,83
    Affectation complémentaire en réserve (1068) : 296 118,83
    Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0,00
    Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 291 018,32

II- Budget annexe Microcrèche KILIKA

- INVESTISSEMENT
  - Dépenses : Prévus : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00

- FONCTIONNEMENT
  - Dépenses : Prévus : 140 545,19
    Réalisé : 133 560,30
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 140 545,19
    Réalisé : 121 586,64
    Reste à réaliser : 0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
  - Investissement : 0,00
  - Fonctionnement : - 11 973,66
  - Résultat global : - 11 973,66

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- Un déficit de fonctionnement de : 13 148,85
- un excédent reporté de : 1 175,19

  soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 11 973,66

- un déficit d'investissement de : 0,00
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

soit un besoin de financement de : 0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER le compte administratif 2018 du budget annexe Microcrèche KILIKA,**
- **DECIDER l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :**

  - ***Décision d'affectation du résultat – budget Annexe Microcrèche KILIKA:***
    Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : DEFICIT 11 973,66
    Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00
    Résultat reporté en fonctionnement (002) : 11 973,66
    Résultat d'investissement reporté (001) : 0,00

III - Budget annexe Cimetière :

- INVESTISSEMENT
  - Dépenses : Prévu : 38 533,09
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévu : 38 533,09
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
- FONCTIONNEMENT
  - Dépenses : Prévu : 55 474,51
    Réalisé : 37 908,09
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 55 474,51
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
  - Investissement : 0,00
  - Fonctionnement : - 37 908,09
  - Résultat global : - 37 908,09

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- un déficit de fonctionnement de : 20 966,67
- un déficit reporté de : 16 941,42
  soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 37 908,09

- un déficit d'investissement de : 0,00
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00
  soit un besoin de financement de : 0,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER le compte administratif 2018 du budget annexe Cimetière,**
- **DECIDER l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :**

  - ***Décision d'affectation du résultat – budget annexe Cimetière:***
    Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : DEFICIT 37 908,09
    Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00
    Résultat reporté en fonctionnement (002) : 37 908,09
    Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 0,00

IV - Budget annexe Bâtiment Multiservices

- INVESTISSEMENT
  - Dépenses : Prévus : 341 727,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 341 727,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
- FONCTIONNEMENT
  - Dépenses : Prévus : 10 925,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 10 925,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
  -
- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
  - Investissement : 0,00
  - Fonctionnement : 0,00
  - Résultat global : 0,00

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- un déficit de fonctionnement de : 0,00
- un excédent reporté de : 0,00
  soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 0,00

- un déficit d'investissement de : 0,00
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00
  soit un besoin de financement de : 0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER le compte administratif 2018 du budget annexe Bâtiment Multiservices,**

➢ **DECIDER l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :**

- ***Décision d'affectation du résultat – budget annexe Bâtiment Multiservices:***

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 :	**0,00**
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	**0,00**
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	**0,00**
Résultat d'investissement reporté (001) :	**0,00**

DCM N°15/2019 – COMPTES GESTION 2018 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES)

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les 3 budgets annexes : BA cimetière, BA Bâtiment Multiservices et BA crèche ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.**

DCM N°16/2019 – TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2019

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Madame MINTEGUI, adjointe déléguée aux finances, rapporte le travail réalisé en commission municipale.

En ce qui concerne Arbonne, le plan pluriannuel d'investissements prévoit plusieurs opérations qui permettront à la fois de satisfaire aux besoins des Arbonars et des associations, puis d'équiper et assurer sur le long terme le bon fonctionnement de la commune.

Il est donc proposé d'appliquer pour l'année 2019, en cohérence avec la stratégie fiscale mise en œuvre depuis 2014 pour le présent mandat, une stabilité des taux aux mêmes niveaux que ceux appliqués en 2018.

Le produit fiscal attendu, précisé ci-dessous, tient aussi compte de l'institution de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, adoptée en Conseil municipal le 9 février 2015, puis majorée par décision du Conseil municipal du 25 février 2017.

	Bases prévisionnelles 2019	**Taux 2019**	**Produit attendu 2019**
Taxe d'Habitation Habitations principales	4 218 000	9,49%	400 288
Taxe Foncier Bâti	2 883 000	7,90%	227 757
Taxe Foncier Non Bâti	58 500	25,57%	14 958
Total			**643 003**

Produit attendu au titre de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires : 39 381 €

Mme la Maire rappelle les incertitudes liées à la suppression progressive de la taxe d'habitation quant au mécanisme de compensation « à l'euro près ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER les taux pour 2019 comme suit :**
  - **Taxe d'habitation : 9,49%**
  - **Taxe Foncier Bâti : 7,90%**
  - **Taxe Foncier Non Bâti : 25,57%**

DCM N°17/2019 – BUDGETS PREVISIONNELS 2019 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES)

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Madame Patricia MINTEGUI, adjointe déléguée aux finances, présente les propositions de budgets primitifs pour l'exercice 2019 qui ont été travaillées en commission municipale en charge des finances, les 21 mars et 11 avril derniers, et adressées avant la séance aux élus.

Les budgets prévisionnels 2019 s'équilibrent ainsi qu'il suit :

1°- Budget principal Commune

Exercice 2019	***Dépenses***	***Recettes***
Section de fonctionnement	1 317 467,00	1 317 467,00
Section d'investissement	3 311 757,40	3 311 757,40

	Décomposés de la manière suivante : • *Dépenses réelles : 2 151 806,40* ○ *Propositions nouvelles : 1 360 475,71* ○ *RAR : 791 330,69* • *Dépenses d'ordre : 1 159 951,00*	*Décomposés de la manière suivante :* • *Recettes réelles : 1 659 616,08* ○ *Propositions nouvelles : 1 353 976,83* ○ *RAR : 305 639,25* • *Recettes d'ordre : 1 361 123,00* • *Résultats de l'exercice 2018 reporté : 291 018,32*

Xavier APHESTEGUY s'interroge sur la subvention accordée à l'association Arantzola Kantuz qui n'apparait pas dans le budget prévisionnel. Christiane URKIA explique que la demande n'ayant pas été reçue en mairie, la subvention n'a pu être attribuée à l'association. Le montant prévisionnel a été intégrée dans les subventions non affectées. La subvention sera attribuée à l'association Arantzola Kantuz dès lors que le dossier sera adressé à la mairie.

Serge BERNADET s'interroge sur les travaux suite aux inondations à savoir si les travaux sont uniquement des réparations ou des améliorations. Madame la Maire précise que généralement il va de soi que, quand on répare des ouvrages, on en profite pour les améliorer. Dany EUSTACHE explique brièvement les travaux liés aux inondations réalisés en 2019.

Serge BERNADET demande des précisions sur le forfait scolaire et de ce fait la subvention accordée à l'Ecole Saint Laurent et l'écart avec la subvention attribuée aux Ikastolas. Madame la Maire précise que la nouvelle loi imposerait aux communes d'attribuer une subvention aux écoles privées pour les écoles maternelles et rappelle qu'Arbonne le fait déjà alors qu'elle n'en a pas l'obligation. Elle précise qu'un forfait est appliqué pour les Ikastolas depuis 2015. Les élus de l'opposition indiquent qu'ils s'opposent à ce principe du forfait scolaire à répartir par Seaska entre ses établissements et donc par conséquent au chapitre 65, le budget en section de fonctionnement étant voté par chapitre.

Sonia DAGUERRE demande des précisions sur le local attribué au Comité des Fêtes. Madame la Maire explique qu'une entente a été trouvée avec le Comité des Fêtes et que ce dernier occupera une partie de la salle à l'étage de la salle du Conseil Municipal.

Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Sophie MACAZAGA et Lucie LINGRAND indiquent que, dans la mesure où ils exercent des responsabilités au sein de bureaux d'associations subventionnées, ils ne prendront pas part au vote relatif au chapitre 065.

Enfin, les élus de l'opposition rappellent qu'ils s'étaient abstenus sur les demandes de subvention pour la revitalisation du centre-bourg. Ils reconnaissent que les objectifs de pacification de la RD 255 seront atteints. Mais ils estiment que, pour redonner vie au fronton, il sera nécessaire de le fermer. Or, cela n'est pas possible avec la servitude de passage. Ils estiment donc que cela devra être revu dans le futur. De plus, ils sont attachés au fait qu'Arbonne soit liée aux transports en commun du BAB et estiment, malgré la présentation en réunion publique du 18 mars dernier, ne pas retrouver les places attribuées aux transports en commun sur le projet. Par ailleurs, ils attendent la prochaine présentation des composantes de ce dossier. De ce fait, ils s'abstiennent sur l'opération 165.

Madame la Maire rappelle que l'opposition a participé à toutes les réunions de comité de pilotage élargi. Tous les élus du conseil municipal ont été invités à une réunion publique lors de laquelle le projet a été présenté en détail aux nombreux arbonars présents, dont M. Aphesteguy qui a ainsi pu avoir toutes informations utiles sur ce projet. Elle précise que les arrêts de transports en commun figurent bien sur le projet présenté lors de la réunion publique et sur le permis d'aménager.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2019, à l'exception du chapitre 65 (fonctionnement) et l'opération 165 (investissement) :**

  - **Le chapitre 65 est adopté à la majorité**

Votent pour : Mme la MAIRE, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Emily LAMBINET, Sophie MACAZAGA, Nathalie HAGET, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Mathieu BRENNEUR
Vote contre : Serge BERNADET
Ne prennent pas part au vote : Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE, Lucie LINGRAND

  - **L'opération 165 (investissement) est adoptée à la majorité.**

Votent pour : Mme la MAIRE, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Emily LAMBINET, Lucie LINGRAND, Sophie MACAZAGA, Nathalie HAGET, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Mathieu BRENNEUR
S'abstiennent : Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE

- **AUTORISER son exécution par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement**
- **CREER les opérations :**
  - **166 – Eglise – Benoîterie**
  - **167 – Projet Agricole**

- **AUTORISER son exécution par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement**

- **CREER les opérations :**
  - **166 – Eglise – Benoîterie**
  - **167 – Projet Agricole**

2° - Budget annexe Bâtiment Multiservices

Exercice 2019	*Dépenses*	*Recettes*
Section de fonctionnement	5 000,00	5 000,00
Section d'investissement	1 696 993,00	1 696 993,00
	Décomposés de la manière suivante : • *Dépenses réelles : 1 196 993,00* • *Dépenses d'ordre : 500 000,00*	*Décomposés de la manière suivante :* • *Recettes réelles : 1 196 993,00* • *Recettes d'ordre : 500 000,00*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER le Budget annexe Bâtiment Multiservices pour l'exercice 2019**
- **AUTORISER son exécution par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement**

3° - Budget annexe Micro crèche KILIKA

Exercice 2019	*Dépenses*	*Recettes*
Section de fonctionnement	154 373,66	154 373,66
Section d'investissement	0,00	0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- **ADOPTER le Budget annexe Microcrèche KILIKA pour l'exercice 2019**
- **AUTORISER son exécution par chapitre en section de fonctionnement**

4° - Budget annexe Cimetière

Exercice 2019	*Dépenses*	*Recettes*
Section de fonctionnement	37 908,09	37 908,09
Section d'investissement	0,00	0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER le Budget annexe Cimetière pour l'exercice 2019**
- **AUTORISER son exécution par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement**

DCM N°18/2019 – DECLASSEMENT DE L'ASSIETTE FONCIERE DU BATIMENT HARISMENDI

Rapporteur : M. Benoît COVILLE

La Commune d'Arbonne est propriétaire de la parcelle BS 49 qui supporte pour partie la bibliothèque municipale, et de la parcelle BS 244 voisine.

L'emprise foncière du projet de Bâtiment Harismendi en cours de construction, prise sur la butte engazonnée dite « Harismendi », est constituée par 265 m² à détacher de la parcelle BS 49 (identifiée BS49 p5 sur le plan de division ci-joint) et 34m² à détacher de la parcelle BS 244 (identifiée BS 244 p2 sur le plan de division ci-joint).

L'installation de la bibliothèque municipale sur la parcelle BS49, ainsi que l'état d'espace vert non clôturé de la butte Harismendi situé pour partie sur la parcelle BS49 et pour partie sur la parcelle BS 244, pourraient de par l'usage donner lieu à une intégration de fait de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal (bien que le Conseil municipal d'Arbonne ne se soit jamais prononcé en ce sens).

Néanmoins la partie désignée « p5 » de la parcelle BS 49 et la partie désignée « p2 » de la parcelle BS 244 telles que figurant sur le plan de division, ne sont en réalité pas utilisées par le public du fait de leur état initial de butte pentue. De plus, l'emprise est depuis le mois de janvier 2019 clôturée, inaccessible, et réservée au chantier du centre multiservices.

De ce fait l'emprise considérée n'a plus aucune utilité pour le public ou le service public, et son déclassement du domaine public peut être opéré.

En conséquence, afin d'éviter toute forme d'ambiguïté, il est proposé au Conseil municipal de :

- Constater la désaffectation de la partie désignée « p5 » de la parcelle BS 49 de 365 m² et de la partie désignée « p2 » de la parcelle BS 244 de 34 m² telles que désignées sur le plan de division ci-joint
- Décider du déclassement de cette même emprise du domaine public communal

Patricia LARZABAL demande ce qu'il en est des places de parking qui étaient prévues initialement au sous-sol sur le permis d'aménager. Madame la Maire explique que l'autorisation lui ayant été donnée par le Conseil Municipal pour déposer l'ensemble des permis nécessaires à la réalisation de ce projet, il n'était pas nécessaire de délibérer à nouveau. Par ailleurs, une modification du règlement du PLU vient modifier les règles relatives aux stationnements de parking qui ne sont plus exigés pour les commerces et les services dans les centres bourg. Madame la Maire précise que 18 places de stationnement supplémentaires vont bien être créées dans ce projet.

Vu les articles 2111-1 et L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CONSTATER la désaffectation de la partie désignée « p5 » de la parcelle BS 49 de 365 m² et de la partie désignée « p2 » de la parcelle BS 244 de 34 m² telles que désignées sur le plan de division ci-joint ;**
- **DECIDER du déclassement de cette même emprise du domaine public communal.**

DCM N°19/2019 – PROGRAMME "REMPLACEMENT BALLONS FLUORESCENTS (SDEPA)" APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

Rapporteur : Dany EUSTACHE

La commune d'Arbonne a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement des ballons fluorescents. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé en conséquence la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.
Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Remplacement Ballons Fluorescents (SDEPA) ".
Le conseil municipal s'était déjà prononcé en faveur desdits travaux lors de sa séance du 8 octobre 2018, et avait approuvé le montant de la dépense et le financement de ces travaux sur les fonds propres de la commune. Or, il s'avère que la proposition du SDEPA de financer ces travaux sur son propre emprunt est plus avantageuse pour la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, dûment réunie en date du 11 avril 2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **RETIRER la délibération du 8 octobre 2018.**
- **DECIDER de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux.**
- **APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

○ *luminaires sur console (montant TTC)*	*32 096,59 €*
○ *luminaires sur candélabres (montant TTC)*	*30 651,42 €*
○ *Assistance MOA, MOE, Imprévus*	*6 274,80 €*
○ *frais de gestion du SDEPA*	*2 875,95 €*
TOTAL	***71 898,76 €***

- **APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**

○ **participation Syndicat**	**11 750,00 €**
○ **F.C.T.V.A.**	**11 322,50 €**
○ **participation de la commune aux travaux à financer sur Arbonne (à financer par emprunt par le Syndicat)**	**45 950,31 €**
○ **participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds propres)**	**2 875,95 €**
TOTAL	**71 898,76 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTER l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.**
- **TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité**

DCM N°20/2019 – SOLLICITATION D'INTERVENTION DE L'EPFL PAYS BASQUE POUR LE SECTEUR « ETCHARICHUMIA » ET EVOLUTION DES RELATIONS CONVENTIONNELLES

Rapporteur : M. Benoît COVILLE

Pour rappel :

- Par délibération du 08 décembre 2014, la commune d'ARBONNE sollicitait l'EPFL Pays Basque pour intervenir sur le secteur dit « PLACE SUD » sur une emprise foncière permettant de constituer une réserve foncière en centre bourg destinée au développement d'un projet d'initiative publique à vocation mixte (*habitat et espaces publics*),
- Par délibération du 23 octobre 2017, le conseil municipal autorisait Mme le Maire à signer la convention de portage suite à l'acquisition par l'EPFL Pays Basque d'une partie de l'emprise foncière ciblée.

Dans la continuité des actions foncières menées dans le cadre du projet de redynamisation du centre bourg, l'opportunité de procéder à l'acquisition de la maison « ETCHARCHUMIA » se présente désormais. Au regard de la localisation de cette maison et du projet global engagé dans le bourg, ce bien historique présente un réel intérêt stratégique pour la commune pour développer l'offre de commerces et de services.

Pour en assurer la maitrise publique et se laisser le temps de construire une réflexion pour déterminer un nouvel usage, le conseil municipal, réuni en date du 4 mars 2019, s'était ainsi prononcé en faveur de l'acquisition du bien et de l'engagement de la sollicitation de l'EPFL Pays Basque en vue de définir les conditions et modalités conventionnelles de son intervention.

A ce stade, il convient maintenant de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec les propriétaires de cette maison en vue de procéder à son acquisition et à son portage foncier.

Par ailleurs, pour globaliser les relations conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque au sujet de ses interventions dans le centre bourg, il convient d'englober les deux secteurs d'intervention « PLACE SUD » et « ETCHARICHUMIA » au sein d'une seule et même convention de portage étant précisé que chacun des deux secteurs sera porté sur douze années.

Dans ces conditions, la convention de portage « PLACE SUD – Convention n°1 » signée en date du 25/01/2018 après délibération du Conseil Municipal du 23/10/2017 sera annulée et remplacée par une nouvelle convention de portage dénommée « CENTRE BOURG » englobant les deux secteurs d'intervention de l'EPFL Pays Basque.

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention de Portage « Centre bourg », il est convenu que les biens acquis pour le compte de la commune :

- seront portés à l'échelle de chaque secteur d'intervention durant la durée conventionnée (*12 ans*),
- des frais de portage (1%HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront rétrocédés à la commune ou au tiers que la commune aura désigné conformément aux dispositions de la convention.

En outre, il est convenu que la commune s'engage à informer l'EPFL Pays Basque des réflexions préalables qu'elle mènera dès lors qu'elle envisagera la mise en œuvre de projets au sein de chacun des deux secteurs d'intervention inscrits dans la Convention de Portage.

Benoit COVILLE précise que cette délibération est dans la continuité de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 04 mars dernier.
Patricia LARZABAL souhaite connaitre la configuration de la maison et si cela comprend le cabinet de kiné. Benoit COVILLE lui répond que le métrage n'a pas encore été effectué. L'évaluation donne une maison de 105/110 m^2 sur deux niveaux avec un garage de 35 m^2. Il lui précise que le cabinet de kiné ne fait pas partie de cette maison.
Xavier APHESTEGUY rappelle qu'en français, le nom de cette maison signifie « Maison aux pierres modestes ». Il rappelle également que les élus de l'opposition se sont abstenus lors du dernier conseil municipal et que la destination de la maison (commerce, habitat ,...) est encore à l'étude. Dans la convention de portage, il est indiqué qu'il y a deux secteurs distincts et que pour cette maison, il est mentionné « développement économique ». Benoit COVILLE précise que cela sera soit un commerce soit un service. Serge BERNADET affirme qu'il y aura un problème de parking.
Madame la Maire précise qu'il y aura le parking Harismendi et les cheminements doux. Cela permettra de dynamiser le centre bourg.
Xavier APHESTEGUY demande s'il est envisageable ou possible sur une période courte que la maison ETCHARICHUMIA puisse accueillir des enfants en bas âge dans le cadre du projet d'Ikastola.
Au sujet du projet d'installation d'une ikastola, Madame la Maire explique qu'en août 2017, une réunion a été effectuée avec Seaska, l'école publique d'Arbonne et l'école Saint Laurent sur le projet de Nouvelle Ecole.
Seule l'école Saint Laurent a donné suite à cette réunion pour exprimer ses besoins. Dans le même temps, la commune d'Ahetze a annoncé début 2018 l'installation d'une Ikastola sur son territoire, le projet a été alors envisagé sans Seaska qui ne s'est plus manifesté avant février 2019.

Lucie LINGRAND exprime son étonnement face à la proposition de Xavier APHESTEGUY car en termes de sécurité, il serait trop dangereux d'accueillir des enfants en bas âge (pas de cour, proximité de la route).

Les élus de l'opposition s'abstiennent sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- **SOLLICITER l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition de la maison ETCHARICHUMIA,**
- **SOLLICITER l'EPFL Pays Basque pour établir une seule et même convention de portage portant sur l'opération « Centre bourg » et venant remplacer la convention de portage « Place Sud – Convention n°1 »,**

- **VALIDER la modalité de portage de 12 ans par annuités proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle du secteur d'intervention « ETCHARICHUMIA »,**
- **APPROUVER les termes de la Convention de Portage « Centre bourg » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à son application.**

Votent pour : Mme la MAIRE, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Emily LAMBINET, Sophie MACAZAGA, Nathalie HAGET, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Mathieu BRENNEUR
S'abstiennent : Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE

DCM N°21/2019 – PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « POLITIQUE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE OCCITANE GASCONNE »

Rapporteure : Christiane URKIA

La langue et la culture occitanes gasconnes sont constitutives de l'histoire et de l'identité du territoire. Elles contribuent depuis des siècles à la richesse, la singularité et l'attractivité du Pays Basque, au même titre que la langue et la culture basques.

En reconnaissant officiellement l'occitan gascon par délibération du 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée à déployer une politique linguistique ambitieuse. En parallèle, dans le cadre de son projet culturel, adopté par le Conseil communautaire le 3 novembre 2018, la Communauté s'est engagée à prendre en considération les actions spécifiques à la culture gasconne en transversalité.

Elle se donne ainsi pour objectifs de soutenir les initiatives de transmission, de diffusion de la langue et de développement culturel. Emanation des communes, la Communauté tirera parti de sa proximité au territoire en agissant en complémentarité avec ses partenaires institutionnels. Ainsi, elle interviendra directement en accompagnement des associations locales, des communes et à travers ses propres politiques communautaires. Lorsqu'elle repèrera sur le terrain, des initiatives ou opportunités allant au-delà des compétences du bloc communal, notamment en matière d'éducation, elle jouera un rôle d'interface avec les institutions partenaires concernées.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la langue et de la culture occitanes gasconnes s'inscrit dans le respect du cadre légal, sur la base du volontariat et de la libre adhésion des acteurs et des locuteurs.

La compétence promotion des langues régionales est partagée (article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales) et transversale ; elle s'exécute par son intégration dans les politiques sectorielles de chaque institution. Ainsi, la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération ne dépossède pas les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture occitanes gasconnes sur leurs domaines de responsabilité. Pour cela, elles bénéficieront de l'appui de la Communauté d'Agglomération.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1er janvier 2017 et déterminant ses compétences ;

VU le code général des collectivités territoriales, plus précisément ses articles L.1111-4 et L5211-17 ;

VU la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 mars 2019 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la prise de compétence « Politique linguistique et culturelle occitane gasconne » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, reposant sur les domaines d'intervention suivants :**

- **Promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans les politiques sectorielles, ainsi que dans la communication de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;**
- **Accompagnement des communes volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes dans leur domaine de compétences ;**
- **Accompagnement des opérateurs associatifs volontaires pour la promotion de la langue et de la culture occitanes gasconnes.**

DCM N°22/2019 : DELIBERATION N°9 – CAPB – AIDE A L'INGENIERIE DES COMMUNES – SOLLICITATION DU CO-FINANCEMENT DE L'ETUDE PREALABLE EN ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION

Rapporteure : Mme la Maire

Soucieuse de répondre aux besoins de ses communes membres, la Communauté d'agglomération Pays Basque a mis en place un service d'ingénierie territorial. Cette mission a vocation à accompagner en mode projet la formalisation, le montage et le suivi des projets structurants menés sous maitrise d'ouvrage communale.

Au-delà de la gratuité du service, la Communauté d'agglomération s'engage également par le biais d'un co-financement des études préalables à hauteur de 25%.

La commune d'Arbonne travaille en ce moment même sur le projet de création d'une nouvelle école communale. Actuellement au stade de la validation du programme, ce projet nécessite la mobilisation d'études, notamment en économie de la construction.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter la Communauté d'agglomération pour le co-financement de cette étude.

VU la délibération adoptée par le Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 26 juin 2018 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER Mme la Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le co-financement à hauteur de 25% de l'étude en économie de la construction pour le projet de nouvelle école;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce à cet effet.**

DCM N°23/2019 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE ET DE LA BENOITERIE D'ARBONNE – AUTORISATION A SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU CONSEIL REGIONAL

Rapporteure : Mme Christiane URKIA

L'église d'Arbonne et la Benoîterie connaissent actuellement un état justifiant plusieurs opérations de rénovation:

- traitement de la charpente et de la sacristie de l'Eglise;
- réparation et mise aux normes de la chaufferie de l'Eglise;
- mesures de protection de la Pieta;
- rénovation du bougeoir de la Pieta
- rénovation des façades de la Benoîterie.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à près de 20 000€.

Le Département et la Région peuvent accompagner la commune pour les travaux de réhabilitation dès lors que la DRAC autorise les travaux et participe au financement du projet (accord de travaux et arrêté attributif de subvention).

Afin de minimiser l'impact de ces opérations sur les finances communales, le Conseil municipal est invité à autoriser Mme la Maire à solliciter les subventions auprès de ces collectivités.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER Mme la Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le co-financement des travaux de rénovation de l'Eglise d'Arbonne ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès du Conseil départemental pour le co-financement des travaux de rénovation de l'Eglise d'Arbonne ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès Conseil régional pour le co-financement des travaux de rénovation de l'Eglise d'Arbonne ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce à cet effet.**

DCM N°24/2019 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteure : Mme la Maire

Le déploiement de la fibre optique interviendra dans les deux prochaines années sur Arbonne. Ce déploiement est rendu possible grâce à un important travail de mise à jour de l'adressage et de numérotation.
Afin de finaliser cette mission d'adressage et de numérotation, il est nécessaire de créer au sein des effectifs un emploi non permanent d'agent en charge de la numérotation.
L'emploi est créé pour la période du 29 avril 2019 au 31 mai 2019, pour une durée de 175h00 sur cette période.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.
L'emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.
La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER**
  - **La création, pour la période du 29 avril 2019 au 31 mai 2019, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent en charge de la numérotation,**
  - **Que cet emploi sera doté d'un traitement correspondant à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**
- **AUTORISER Mme le Maire à signer le contrat de travail,**
- **PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

DCM N°25/2019 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteure : Mme la Maire

Madame la Maire rappelle qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Afin de satisfaire les besoins de la commune, qui croissent de

manière importante avec notamment le développement de nouveaux espaces publics, et de donner aux services techniques communaux les moyens d'y subvenir, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet représentant 27h30 hebdomadaires à compter du 09 mai 2019

Il est à noter qu'il ne s'agit pas au sens propre d'une création de poste mais d'une pérennisation de la situation d'un agent de la commune en poste depuis 2 ans (sur un contrat aidé).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER la création, à compter du 09 mai 2019, d'un emploi permanent à temps non complet représentant 27h30,**
- **ADOPTER le tableau des emplois en annexe,**
- **PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

DCM N°26/2019 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteure : Mme la Maire

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (représentant 20h00 hebdomadaires) afin de satisfaire les besoins de la commune en matière de prestations de services techniques qui croissent de manière importante avec notamment le développement de nouveaux espaces publics.
Il convient ainsi d'augmenter le temps de travail de cet emploi de 7h30 soit un temps de travail hebdomadaire de 27h30.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 9 avril dernier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **DECIDER :**
  - **la suppression à compter du 1er avril 2019 d'un emploi permanent à temps non complet représentant 20h00 hebdomadaires d'un adjoint technique territorial,**
  - **la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet représentant 27h30 hebdomadaires d'un adjoint technique territorial,**
- **PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

DCM N°27/2019 - BATIMENT HARISMENDI – AUTORISATION A SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A LA CESSION DU LOCAL EN REZ-DE-JARDIN

Rapporteur : M. Benoît COVILLE

Dans le cadre de son projet de redynamisation du centre-bourg, la commune entreprend la construction d'un ensemble immobilier à usage de services commerciaux, tertiaires et médicaux ou para-médicaux, ce sous la forme de trois plateaux :

- de 192.5 m² en rez-de-jardin pouvant évoluer vers du service,
- 160 m² au rez-de-chaussée pour un commerce proximité de type « épicerie »,
- 163 m² de SDP pour le R+1 à vocation médicale.

Le local situé en rez-de-chaussée restera propriété communale et sera destiné à accueillir une épicerie de proximité, sous la forme d'un bail en location–gérance.

Deux locaux d'activités, dépendant d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, seront proposés à la vente :

- Le premier en rez-de-jardin, d'une surface plancher d'environ **192,5m²**,
- Le second en R+1, d'une surface plancher d'environ **163 m²**.

Les locaux seront conformes à la réglementation PMR, avec en particulier un ascenseur menant du Rez-de-chaussée au premier étage du cabinet médical.
Les locaux seront aussi conformes à la RT 2012.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaines) ont été saisis en date du 6 février dernier, et ont évalué la valeur vénale du local dans leur avis émis le 21 février 2019. Il est proposé de mettre à la vente le local situé en rez-de-jardin à un montant de 250 000€ HT.

Aux termes de la présentation, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le principe de la cession du local destiné à accueillir une activité paramédicale, situé en rez-de-jardin du bâtiment Harismendi (actuellement en construction),**
- **FIXER le montant de cette cession à 250 000€ HT en application de l'évaluation réalisée par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21 février 2019,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer les avant-contrats, l'acte de dépôt de pièces, les actes de vente, tout acte ou toute pièce permettant de réaliser cette cession.**

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Le tirage au sort est effectué par numéro, à partir de la liste électorale.

- P. 131, n°4 : M. Bastien PEIGNEGUY
- P. 80, n°6 : Mme Lucie LINGRAND
- P. 99, n°10 : Mme Karine LARRANAGA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 19 avril 2019

Le Maire
Marie José MIALOCQ

MAIRIE D'ARBONNE (Pyrénées-Atlantiques)